NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/295
14 mars 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 14 MARS 1994, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT D'ISRAËL AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte des décisions prises par le Gouvernement israélien lors de sa réunion hebdomadaire tenue le 13 mars 1994.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme documents du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Gad YAACOBI

ANNEXE

Décision du Gouvernement israélien en date du 13 mars 1994

Lors de sa réunion hebdomadaire tenue le dimanche 13 mars 1994, le Gouvernement israélien a pris les décisions suivantes :

1. Comme suite à la proposition du Premier Ministre et Ministre de la défense et conformément à l'avis exprimé par le Ministre de la justice ainsi que par les responsables de la défense et de la police, le Gouvernement a décidé ce qui suit :

"Conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 8 de l'ordonnance sur la prévention du terrorisme (1948), et comme suite à l'annonce publiée au Journal officiel (No 3305, page 1 436), le Gouvernement déclare que tous les groupes ci-après désignés sont des organisations terroristes :

a) Le Mouvement Kach, dont les principaux militants sont Baruch Marzel, No'am Federman et Tiran Pollak;

b) Le Mouvement Kahane Chai, dont les principaux militants sont Binyamin Kahane, David Axelrod et Yekutiel Ben-Yaakov.

Cette décision s'applique aux organisations terroristes susmentionnées ainsi qu'à tout groupe militant pour des objectifs de même nature que ceux que poursuivent les groupes susmentionnés, en utilisant des moyens similaires à ceux qui ont été utilisés par les groupes susmentionnés, que ces groupes portent des noms ou des appellations différents et agissent de manière permanente ou épisodique. En outre, cette décision s'applique aux factions ou groupes liés aux organisations susmentionnées."

2. Le Gouvernement israélien a pris les décisions ci-après :

a) Le Gouvernement israélien réaffirme que, comme par le passé, il est toujours le seul responsable, par l'intermédiaire des forces de défense israéliennes et de la police israélienne, de la sécurité de tous les habitants des territoires de Judée, Samarie et Gaza, qu'ils soient juifs ou arabes. Le Gouvernement israélien entend prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité dans les limites de la loi. Il réaffirme son engagement à garantir la sécurité maximum de tous les résidents, et à faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher tout nouveau meurtre. Il continuera également à agir pour éviter tout préjudice aux juifs et aux Arabes;

b) Les forces de défense israéliennes et les forces de sécurité ont reçu pour instructions d'agir en ce sens, en utilisant tous les moyens légaux et sécuritaires;

c) Le Premier Ministre et Ministre de la défense présentera un rapport au Comité ministériel de la sécurité nationale sur les mesures prises et sur d'autres mesures supplémentaires éventuelles;

d) Après la conclusion des négociations sur l'Accord Gaza-Jéricho, une force de police palestinienne sera créée. Elle sera responsable de la sécurité des habitants arabes de ces zones. Pendant la période de transition, les mesures voulues seront prises pour éviter tout vide en matière de sécurité;

e) Le Gouvernement demande à tous les habitants de faire preuve de vigilance et de sens des responsabilités afin de contribuer à instaurer la paix et la sécurité dans l'ensemble du pays.